

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 02 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	25 juin 2025
Membres en exercice :	26
Présents :	18
Qui ont pris part à la délibération :	21

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Mathieu FLOTTES, Anne-Marie GARRIGUES, Frédéric LATIEULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Damien MENEL (pouvoir à Sébastien BOYER-MADRIERES), Christian PEREZ, Guillaume SOULIE (pouvoir à Philippe TABARDEL).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

08- RECUPERATION D'UN TROP PERÇU SUBVENTION 2025 AUX GASTADOUS

Le Maire rappelle que la commune de Druelle Balsac et la commune de Clairvaux versent chaque année une subvention de fonctionnement à l'association « Les Gastadous » qui intervient sur la partie périscolaire et extrascolaire à l'école de Balsac et au centre de loisirs.

Cette subvention est calculée par la commune de Clairvaux selon la répartition des charges courantes au prorata des effectifs des écoles de Clairvaux et de Balsac de l'année N-1 comme défini dans la convention de partenariat. Cette subvention est calculée annuellement en fonction du résultat de l'exercice écoulé et de la réserve en trésorerie.

Au moment du vote du budget 2025, les comptes N-1 de l'association n'étaient pas arrêtés. Aussi, le conseil municipal avait décidé de prévoir la même somme qu'en 2024, soit 16 789.86 euros, mandatée au mois de mai 2025.

Dernièrement, la commune de Clairvaux a adressé la répartition financière pour chacune des communes, il s'avère qu'il y a un trop perçu de 7 370.86 euros portant la subvention 2025 aux Gastadous à 9 419 euros. M. le Maire propose de récupérer le trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-200064665-20250702-20250702_08-DE
Reçu le 03/07/2025

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 03/07/2025
Transmise en Préfecture le
03/07/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>